

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

Autour des 40 heures

Un malentendu...

Ainsi donc, il n'y aurait qu'un malentendu entre le Président du Conseil et les organisations ouvrières, à propos des quarante heures. En relisant attentivement — avec un recul de quelques jours — le texte de l'allocation du Président Daladier, on est obligé de reconnaître, tout de même, que la réaction spontanée des centrales syndicales était assez justifiée. Certes, M. Daladier avait déclaré qu'il ne s'agissait nullement d'abroger la loi des quarante heures, mais comme il prononçait par ailleurs un véritable réquisitoire contre ladite loi, on était en droit de penser que l'intention du chef du gouvernement était de la mettre en sommeil.

C'est qu'en effet, il n'est pas besoin, il faut le répéter, de prendre de nouvelles mesures pour assouplir les quarante heures, si l'on veut, bien entendu, rester dans le cadre de la loi. Nous ne pouvons oublier, en effet, que dans les soixante et onze décrets d'application de la loi aux diverses professions, la récupération des heures perdues, par suite d'un chômage collectif est autorisée. Un décret du 21 décembre 1937 a, en outre, octroyé un crédit exceptionnel de 75 heures supplémentaires par an aux établissements qui justifiaient n'avoir pu recruter, en quantité suffisante, la main-d'œuvre qualifiée nécessaire ; un autre décret, de même date, autorisait le ministre du Travail à déterminer la liste des industries ou commerces dans lesquels les heures de travail perdues par suite de baisse d'activité (ne présentant pas un caractère périodique ou saisonnier) pourraient donner lieu à récupération. Citons également le décret du 21 décembre 1937, publié au « Journal Officiel » du 29 et qui permettait au ministre du Travail, d'accorder un nouveau crédit de 100 heures supplémentaires par an, aux industriels dont l'activité conditionne celle d'une partie importante de la production nationale, en particulier aux industries participant à la production d'outillage mécanique et électrique.

Enfin, on connaît le décret du 21 mai 1938, pris en application du décret-loi du 2 mai 1938 et qui assouplit, de manière très sensible, les modalités de récupération des heures perdues par suite d'interruption collective de travail ainsi que les modalités ayant trait aux conditions dans lesquelles les employeurs peuvent faire des heures supplémentaires pour surcroît de travail dans les limites prévues par les décrets d'application.

Comment ne pas être amené, sachant cela, à considérer avec quelque inquiétude, pour la sauvegarde du principe même de la loi, toute annonce d'un nouvel assouplissement des 40 heures ? D'autant plus que tandis qu'on nous affirme que la durée hebdomadaire du travail est insuffisante, nous constatons que, d'une façon générale, on n'utilise pas ou peu les possibilités de dérogations que nous avons rappelées ci-dessus — non seulement on use peu des dérogations mais, d'après la plus récente statistique publiée par le « Journal Officiel » (20 août), plus de 19 % des travailleurs touchés par l'enquête mensuelle des inspecteurs du travail et des ingénieurs des mines font moins de 40 heures par semaine et que ladite enquête démontre aussi que le chômage partiel atteint 85,5 % des effectifs des établissements où la semaine de quarante heures n'est pas appliquée !

Quand nous disons, également, qu'il est paradoxal de parler de l'allongement de la durée hebdomadaire du travail, alors qu'il nous reste encore près de 350.000 chômeurs complets, on nous rétorque que, ce qui fait défaut, c'est la main-d'œuvre qualifiée. Pourtant, si nous nous reportons au tableau publié dans le « Journal Officiel » du 12 août, nous constatons qu'à la date du 6 août, le patronat offrait, au total, pour toutes les régions et toutes les professions 4.903 emplois sur lesquels 1.577 pour l'agriculture et 1.022 pour les services domestiques. S'il y avait une telle pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est probable que des industries comme le textile et la métallurgie, par exemple, offriraient beaucoup plus que les 14 et 218 emplois respectivement réclamés...

Nous croyons sincèrement qu'avec un peu de bonne volonté, l'ensemble de la production de notre pays s'accommoderait du régime des quarante heures, assoupli comme nous croyons l'avoir démontré, en admettant même qu'il faille encore simplifier un peu certaines formalités, ce qui peut être fait sans qu'il soit touché à la loi, sans qu'il soit pris de nouveaux décrets dans le cadre des textes existants. Il n'y a guère, au fond, que les industries qui travaillent pour la défense nationale qui, présentement ne sont pas capables de faire face à la « demande », mais comment ne pas souligner ce que cette situation a de factice au regard du redressement économique du pays ?

Le malentendu dont on parle, ne réside-t-il pas surtout, en définitive, dans le fait qu'on présente la semaine de quarante heures et elle seule, comme responsable de tous nos maux ? Sans doute sa mise en application brutale a-t-elle causé quelque perturbation et il est fâcheux que son extension internationale soit aussi lente. Mais on risquerait une grave désillusion si l'on supposait qu'il suffit d'allonger la durée du travail pour apporter des commandes à l'industrie, des débouchés au commerce. On commettrait une aussi grave erreur que celle qu'ont commise ceux qui prônaient il y a quelques années à peine, ne l'oublions pas, la production à outrance qui nous apporta, malgré la déflation des prix, la surproduction, le chômage technologique, la sous-consommation...

La durée du travail n'est, croyons-nous, qu'un des multiples éléments des problèmes qui nous assaillent ; il en est d'autres et d'importance, on semble vraiment trop l'ignorer : les questions du crédit, du « loyer de l'argent », de la monnaie, parmi les plus urgentes ; l'organisation rationnelle de la profession et de la production, comme travail de longue haleine, mais qu'il est inutile d'étudier si l'on veut sortir de l'ornière.

Maurice BOULADOUX.

Le Bluff S. P. F.

Si l'on croit les « S.P.F. », ils remportent des succès électoraux écrasants lors de la désignation des délégués du personnel. Des statistiques vagues et tendancieuses semblent étayer ce « bluff » éhonté. De temps à autre, cependant, nos néo-syndicalistes prennent une bonne leçon de modestie. Ainsi, lors des récentes élections de délégués ouvriers des Usines Michelin, à Clermont-Ferrand, les candidats de la C. G. T. ont été élus largement — ce qui ne nous a rien appris de nouveau — mais les S. P. F. n'ont réuni que 202 voix contre 491 à la C. F. T. C. !

Mais cette élection, soyons-en sûrs, ne figurera pas dans les statistiques !

Nécrologie

Une fois encore cette année, la C.F.T.C. est ébranlée par la perte d'un militant, Gaston BURTE, décédé subitement alors qu'il prenait quelques jours de repos au milieu des siens.

Notre regretté camarade était Président du Syndicat des Cheminots de l'Est, trésorier de la Fédération des Cheminots de France, Président-fondateur de la « LA VEILLEE MUTUELLE FAMILIALE ».

A Madame Burté, à ses enfants et à nos camarades Cheminots, nous adressons nos condoléances émues et nous leur donnons l'assurance de nos prières pour le repos de l'âme de celui que nous pleurons avec eux.

Relèvement des Allocations Familiales dans la Banque

Comme suite à la lettre du 23 juillet adressée par la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service à l'Union Syndicale des Banquiers, un relèvement des allocations familiales vient d'être opéré, dans les conditions suivantes.

Les taux actuellement pratiqués ont été portés de :
60 fr. à 80 fr. par mois pour un enfant.
160 fr. à 200 fr. par mois pour deux enfants.
310 fr. à 375 fr. par mois pour trois enfants.

Pour chaque enfant en plus, il sera accordé 240 francs au lieu de 200 francs attribués précédemment.

Ce relèvement est applicable aux employés des établissements adhérents à la Caisse de Compensation pour les allocations familiales du personnel des Banques, ainsi qu'à ceux des grands établissements de Crédit possédant des Services particuliers.

La Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service, enregistré avec satisfaction ce résultat. Elle ne renonce pas pour autant à obtenir, dans la suite, en faveur du personnel des banques la prime de la « Mère au foyer » dont elle s'est attachée à promouvoir la mise en application — et elle a déjà obtenu des résultats dans ce sens — dans toutes les catégories professionnelles d'employés.

Les Syndicats Chrétiens et la semaine de 40 heures Syndicat et Politique

A propos des suggestions qui ont été faites et des initiatives qui ont été annoncées, depuis quelques jours, pour un aménagement nouveau du régime sous lequel est établie, dans notre pays, la semaine ouvrable de 40 heures, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens croit devoir présenter plusieurs observations.

En toutes circonstances, les organisations syndicales chrétiennes ont manifesté leur attachement au principe que la loi du 21 juin 1936 a posé dans son article 1^{er} : la durée du travail effectif ne peut excéder 40 heures par semaine.

Actuellement, et en particulier depuis le décret-loi du 21 mai 1938 la récupération des heures perdues par suite d'un chômage collectif, est autorisée largement et sans procédure excessive : on peut dire qu'à cet égard, l'esprit de la loi est respecté, puisque les dispositions adoptées aboutissent à fixer à 40 heures la durée moyenne hebdomadaire de travail.

Mais la limite des 40 heures est franchie lorsqu'il est octroyé aux chefs de maison un crédit de 75 heures supplémentaires pour surcroît extraordinaires de travail ; il convient également de rappeler que des dérogations peuvent être accordées aux industries qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée et qui peuvent, à ce titre, bénéficier de 75 heures supplémentaires par an (décret du 21 décembre 1937) ; citons encore le décret du 21 décembre 1937, réservant au Ministre du

Travail la faculté d'accorder, en outre, cent heures supplémentaires aux industries dont l'activité conditionne celle d'une partie importante de la production nationale.

Rappelons, enfin, qu'en ce qui concerne spécialement les entreprises travaillant pour la défense nationale, les sentences Jacomet et Giraud ont institué d'office la semaine de 45 heures.

En résumé les modalités d'application de la loi des 40 heures, pour employer l'expression usuelle, permettent déjà, grâce au jeu des dérogations permanentes et des dérogations exceptionnelles, d'augmenter sensiblement la durée du travail.

Tel est le sens des réponses négatives et motivées que les organisations syndicales chrétiennes ont données, dans la consultation ouverte par un avis publié au Journal Officiel du 26 juin 1938, et tendant à l'octroi d'un nouveau crédit de 100 heures supplémentaires. Tel est également le sens des interventions que les représentants qualifiés du syndicalisme chrétien ont faites, soit auprès des membres du gouvernement, soit au sein du Conseil National Economique.

22 août 1938.

A la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, le Comité de Vigilance, réuni pour examiner la situation résultant des projets de modification au régime de la durée du travail, a pro-

clamé, une fois de plus, son entière fidélité au principe de la semaine ouvrable de 40 heures.

Il a notamment rappelé que le Comité National de la C.F.T.C., en Octobre 1937, avait proclamé qu'aucun « aménagement » ne devait, sous quelque forme que ce soit, déroger à ce principe en dehors du jeu régulier des institutions parlementaires.

Le Comité considère que les facultés de récupération pour les temps perdus, ce dérogations permanentes ou temporaires pour faire face à certaines nécessités, ont déjà singulièrement assoupli les dispositions contenues dans la loi du 21 juin 1936. Il constate d'ailleurs que les possibilités ainsi offertes n'ont été utilisées que dans une faible mesure.

Devant la persistance du chômage en France, compte tenu de la nécessité économique et sociale de maintenir le taux des salaires, le Comité n'aperçoit pas quel lien peut être établi entre un allongement éventuel de la durée du travail et une amélioration possible de nos finances. On ne saurait oublier, en effet, que ce sont les charges imposées par la situation extérieure présente qui pèsent le plus lourdement sur notre économie.

Il continue d'espérer que les décisions prises par la Conférence Internationale du Travail, au cours de sa 24^e session, en juin dernier, permettront l'extension du régime des 40 heures aux principaux pays industriels.

24 août 1938.



ATTENTION!

on ne doit pas travailler sur une machine sans protecteur!

Malgré tout, en cas d'accident, consultez votre Syndicat

La neutralité de la C. G. T.

Le 15 juin 1938, le Peuple attaqué en termes très agressifs, le gouvernement parce qu'il a toléré qu'à Boulogne un Préventorium infantile ait été ouvert sous l'égide de S. Exc. Mgr Dutoit. L'article finit en ces termes :

« Nous demandons la laïcisation de tous les établissements des services de santé ! A cette juste demande, un gouvernement de Front Populaire répond en autorisant l'ouverture de nouvelles maisons de santé livrées à des congrégations »

Malgré de pareils articles, qui définissent pourtant d'une façon suffisamment claire la mentalité des dirigeants de la C.G.T., ceux-ci continueront à prétendre, bien entendu, que la C.G.T. est neutre et qu'elle ne fait pas de politique. Travailleurs chrétiens ! La conclusion qui s'impose pour vous c'est qu'il faut renforcer les rangs des Syndicats chrétiens.

Pour nous déridier

Projet de loi à proposer pour procurer des ressources supplémentaires à notre Budget national

Article premier. — Toutes les personnes qui font profession de démeler et connaître l'avenir seront obligatoirement, et à leur diligence, inscrites sur un registre spécial ouvert à la Mairie de la Commune où elles résident. Il leur sera donné récépissé de leur déclaration.

Article 2. — En cas de peste, grêle, incendie, tremblement de terre, guerre et autres malheurs publics, elles seront punies de peines définies dans le règlement d'administration publique à paraître si elles n'ont pas, en temps utile, informé les autorités compétentes des catastrophes que leur science et leur talent leur avaient évidemment permis de prévoir.

(A. DIEU-VAT)

Autour d'une élection

A la suite de l'élection triomphale de nos camarades Gaston Tessier et Marcel Poimboeuf dans les groupes 20 et 21 du Conseil Supérieur du Travail, M. Oreste Capocci, Secrétaire général de la Fédération cégétiste des employés, crut devoir introduire une instance en Conseil d'Etat en vue de l'annulation de cette élection.

Il arguait que la Chambre syndicale des Employés de la Région parisienne (C.G.T.) aurait été créée d'un nombre de suffrages insuffisant.

Le Conseil d'Etat a infligé à M. Capocci une leçon de modestie qui lui apprendra, sans doute, à être dans l'avenir, beau joueur et à accepter, avec la dignité requise, une défaite méritée.

En effet, sa requête est purement et simplement rejetée, et la Fédération nationale des Syndicats d'Employés de la C. G. T. est condamnée à rembourser les frais de timbres qui pourraient être exposés par nos camarades...

Dans son numéro du 14 août, le journal l'Ouest-Eclair, publiait, sous la signature de son directeur M. Paul Simon, député du Finistère, un très remarquable article intitulé « Le Syndicalisme et la Politique ».

Certes, tous les lecteurs connaissent la pleine indépendance du syndicalisme chrétien vis à vis des hommes et des partis politiques, demeuré que de la presse, c'est dire que nous conservons envers M. Paul Simon, de même qu'envers le journal qu'il dirige et le groupe parlementaire qu'il préside, tout notre droit de critique et de liberté d'appréciation. Cependant, en la circonstance, nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs, les passages essentiels de cet article tout en laissant à l'auteur la pleine responsabilité de ce qu'il a écrit.

M. Paul Simon, après avoir situé les aspects différents des mouvements syndicaux strictement professionnels à la C.F.T.C. et trop enclin à la politique à la C.G.T., surtout depuis qu'une minorité résumante et audacieuse, instrument redoutable entre les mains d'un parti politique contrôlé par une puissance étrangère, s'en attribue peu ou tous les leviers de commande, étudie les réactions qui se produisent dans certains milieux.

C'est ainsi qu'au récent congrès de Nantes, les instituteurs réagissaient vivement contre la mainmise communiste et l'un d'eux disait :

« A la base du syndicalisme, il y a la défense des intérêts corporatifs. L'esprit de la charte du syndicalisme est violé quand des mots d'ordre politiques sont imposés sans étude sérieuse, à la faveur d'une action corporative, et que la propagande syndicale se confond avec une autre propagande ».

Evidemment la réserve incidente « sans étude sérieuse » est encore de trop. Les syndicats n'ont à recevoir aucun mot d'ordre politique et n'ont pas, par conséquent, à les étudier. Mais il est déjà caractéristique que, dans une assemblée aussi militante que le Congrès des Instituteurs, des protestations de cette nature se soient élevées. Même son de cloche dans le Nord :

« Il a été constaté que la liaison avec les partis politiques a altéré les principes sur lesquels repose l'indépendance du syndicalisme et permis la constitution de certaines ligues telles que le « Secours Rouge ou le Secours Populaire ou Paix et Liberté. Cette ingérence a été transportée sur les lieux du travail par les cellules communistes ou les amicales des autres partis ».

Nous savons bien, dit M. Paul Simon qu'à l'origine de ces réactions violentes de certains syndicalistes contre la propagande politique, il y a, beaucoup plus que le souci de sauvegarder des intérêts professionnels, le désir pour les socialistes de résister à la marée communiste qui menace de les submerger dans les organisations cégétistes. Les protestataires de Nantes et du Nord sont avant tout des hommes de parti en lutte contre d'autres hommes de parti. Il n'en demeure pas moins que l'argument qu'ils produisent — un prétexte à leurs yeux — exprime une vérité qu'on a trop longtemps méconnue.

Nous lisons plus loin : Dans l'intérêt des travailleurs, comme dans l'intérêt de l'Etat, le syndicalisme doit naître, agir, se développer en dehors de toute considération d'ordre politique ou partisan. Le progrès social n'est pas l'apanage d'un parti. Il n'est pas davantage un élément de la lutte de classes. C'est une question de justice qui intéresse toute la nation et qui doit être résolue dans l'intérêt de tous.

Pour les travailleurs, il est extrêmement périlleux de faire de leurs revendications professionnelles l'enjeu de la lutte des partis. Ils risquent d'y perdre leur indépendance de citoyen en se trouvant obligés de sacrifier des convictions et un idéal à des intérêts matériels. Ce fut trop souvent le cas au cours de ces dernières années, quand la C.G.T. toute puissante auprès des pouvoirs publics, essayait de constituer à son profit un véritable monopole syndical. Combien d'ouvriers, notamment dans la région du Nord, ont dû, pour se faire embaucher, obtenir d'abord la carte d'adhérent à la C. G. T. !

Parlant des difficultés rencontrées dans l'application des réformes sociales M. Paul Simon fait le procès de l'ambiance de lutte de classe qui a si fort compromis leur succès et écrit :

Si ces réformes sociales avaient été réalisées en dehors de toute préoccupation partisane, la démagogie n'en aurait pas compromis

les bienfaits, et les travailleurs n'auraient pas à payer aujourd'hui la lourde rançon d'une politique néfaste.

Sur les répercussions de l'intrusion de la politique dans le syndicalisme sur la vie générale du pays :

Quant au pays il est livré au pire des despotismes lorsque le syndicalisme n'est plus qu'un instrument au service d'une politique. Que reste-t-il du suffrage universel, de la souveraineté nationale de la démocratie le jour où, par le moyen de la grève générale, un parti peut tenter d'imposer sa volonté à la nation ?

En réalité la politique dans le syndicat conduit à l'anarchie dans le pays, et un pays décidé à vivre serait contraint de commander le syndicalisme lui-même si celui-ci devait être inséparable de l'action politique.

Nous n'ajouterons à cette conclusion que n'importe quel militant de la C. F. T. C. aurait pu signer, si ce n'est notre ferme résolution de marcher toujours droit devant nous, libres et indépendants vis à vis de tous, uniquement soucieux de la défense des droits et de la dignité de nos frères de travail.

P. HERFRAY.

XX

Pour le retour de la Mère au Foyer

Nous lisons, sous ce titre dans le Musée Social de juin 1938 :

Un courant d'idées se manifeste actuellement un peu partout en vue de maintenir la mère de famille au foyer ou d'y faire revenir celle qui travaille.

En France, diverses initiatives ont été prises à cet égard notamment par diverses caisses d'allocations familiales.

La formule adoptée en pareil cas est variable suivant la région et la profession. Tantôt le taux des allocations versées en raison du nombre d'enfants est augmenté, tantôt c'est une prime spéciale qui vient s'y ajouter en raison de la présence de la mère au foyer, tantôt c'est une combinaison de ces deux systèmes.

La Caisse familiale du textile de Lille prévoit que toute famille allocataire, dont un seul membre perçoit un salaire, sera considérée comme ayant un enfant de plus et touchera, par conséquent, pour son premier enfant comme si elle en avait deux.

C'est ainsi que pour une famille ayant un enfant et dont la mère reste au foyer l'allocation est de 150 frs au lieu de 35 dans le cas où la mère travaillerait.

C'est également le système adopté par la Caisse de compensation de Nice par le conseil municipal de la Madeleine-Lille (Nord) pour son personnel par la caisse interdépartementale d'allocations familiales du Loiret.

La Caisse des allocations familiales des agences d'assurances, pour la région de Lille, Roubaix, Tourcoing, prévoit une augmentation du taux des allocations familiales lorsque la mère reste au foyer.

La Caisse de compensation de l'Est, qui a son siège à Nancy, prévoit une allocation spéciale pour la mère au foyer. Il en est de même de la Caisse de compensation de la région provençale, pour le personnel des services hospitaliers des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise, pour les employés et ouvriers de la verrerie et céramique de la région parisienne, pour les ouvriers métallurgistes de Charleville, pour le personnel des industries chimiques de la Marne, ainsi que pour le personnel de la Mutuelle générale française, qui a son siège au Mans et pour le personnel rattaché à l'Alliance corporative de l'industrie textile du Haut-Rhin.

A l'étranger diverses initiatives ont été également prises dans le même but, notamment en Belgique, en Roumanie, en Estonie et au Chili.

La C. F. T. C. aide en cela par différents groupements sociaux, déploie tous ses efforts pour que se généralise à travers tout le pays une mesure aussi éminemment sociale que cette attribution d'une allocation spéciale pour la mère de famille restant à son foyer.

XX

Petit à Petit

Une erreur de composition s'est produite dans notre article intitulé « Petit à Petit ». C'est 1.407 qu'il faut lire au lieu de 1.047 et 907 au lieu de 907.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Serge, deuxième enfant de notre camarade Louis Gueraud, du Syndicat Chrétien des Mines de La Brutz.

Bernard, troisième enfant de notre camarade Jean Brielle, du même Syndicat.

Pierrette, deuxième enfant de notre camarade Théophile Delalande, du même Syndicat.

Jean-Claude, fils de notre camarade Francis Magon, du même Syndicat.

Marcel, septième enfant de notre camarade Louis Maingault, du même Syndicat.

Joseph, troisième enfant de notre camarade Joseph Aulnette, du même Syndicat.

Anne-Marie, cinquième enfant de notre camarade Durand, trésorier du Syndicat du Bois, de Paimboeuf.

Naissance du troisième enfant de notre camarade Pauvert Eugène, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

Bernard, fils de notre camarade Djeulangard, secrétaire de la section de l'Immaculée, Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

Thérèse Michaud, fille de notre sympathique Secrétaire de l'Union Départementale de la Vienne.

Jean-Claude, fils de notre ami Besard, de Poitiers.

Éliane, fille de notre ami Raffin, du Syndicat de la Banque de La Roche-sur-Yon.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Marcel Portais, du Syndicat Chrétien des Mines de La Brutz avec Mlle Wanda Gzybeck.

Mlle Irène Boutin, fille de notre ami, F. Boutin, du Syndicat de la Banque de France à Nantes, avec M. Georges Durand.

Mlle Emilienne Drouet, du Syndicat de la Bonetterie de Clisson et M. Pierre Brunet, cultivateur à Gétigné.

Mlle Eugénie Albert, du Syndicat de la Bonetterie de Clisson et M. Emile Durand, cultivateur à Gétigné.

Louis Treuil, de Poitiers, avec Mlle André Rullier.

M. René Dabreteau, du Syndicat de la Banque de La Roche-sur-Yon avec Mlle Marie Gobin.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

André Mabit, fils de notre camarade Charles Mabit, Secrétaire de l'Union Départementale de la Loire-Inférieure.

Mlle A. Peignard, sœur de Mlle Julie Peignard, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes.

Mme Belz, mère de notre camarade Roger Belz, du Conseil du Syndicat des Employés de la Métallurgie de Nantes.

Mme Béniguel, mère de Mlle Hélène Béniguel, du Conseil du même Syndicat.

Mme Turpeau, belle-sœur de notre camarade Eugène Le Cars, du Conseil du même Syndicat.

Neveu Francis, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, section de Montoir.

M. Louis Moreau, voyageur du Syndicat des Employés de l'Alimentation de Nantes.

Mme Brétéché, femme de notre camarade Brétéché, du Syndicat des Techniciens du Bâtiment de Lantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Union Départementale de Loire-Inférieure

Chez les Secrétaires de Mairie

Le Syndicat chrétien des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure a tenu sa 3^e Assemblée Générale trimestrielle le jeudi 25 Août à son siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

Après les souhaits de bienvenue aux nouveaux adhérents, et l'exposé par le Trésorier de la situation financière, laquelle demeure satisfaisante, l'assemblée écoute un rapport sur l'échelle de traitements adoptée le 18 juin, à la suite de nombreuses démarches du syndicat, par la Fédération des groupements de Maires du département. La nouvelle échelle est loin de correspondre aux traitements que comportent des fonctions de plus en plus absorbantes et un coût de la vie considérablement augmenté et augmentant sans cesse. Mais un tiers vaut mieux que deux tu l'auras », et, en attendant mieux, ce qui ne saurait être refusé trop longtemps, le syndicat s'emploie à faire appliquer cette échelle minima partout où l'on demande pour cela son concours.

La question des allocations familiales fit de nouveau l'objet d'un rapport très documenté. La question n'a pas avancé beaucoup, mais certains indices laissent tout de même espérer que... l'année ne se passera pas sans qu'elle soit enfin définitivement résolue, et, espérons-le, aussi favorablement que le désirent les secrétaires de mairie, qui ne doivent pas être, chez les communaux, traités en parents pauvres.

Inutile d'ajouter que la revendication chère à la C.F.T.C. concernant l'allocation spéciale pour la mère de famille restant à son foyer fut remise sur le tapis, et que tous les efforts seront faits pour qu'elle aboutisse enfin au résultat souhaité.

Après divers échanges de vues, la prochaine assemblée générale fut fixée au jeudi 18 décembre 1938. A l'ordre du jour figureront, entre autres, les questions de traitement, retraite, recrutement.

La séance fut levée après l'élection, comme président, de Joseph Roul, de Moisdon-la-Rivière, en remplacement de M. Louis Dagobert, de Joué-sur-Erdre, démissionnaire pour raison de santé, auquel l'assemblée vota les remerciements les plus vifs pour son zèle si apprécié, ainsi que des vœux pour sa santé, et qu'elle acclama comme président d'honneur.

Nos Traitements

Les pourparlers entre notre Syndicat et la Fédération des groupements de Maires de la Loire-Inférieure, relativement à l'échelle des traitements minima des Secrétaires de Mairie, venaient à peine d'être terminés (12 juin 1938), qu'un fait nouveau important surgissait.

Le décret du 17 juin venait alléger les finances communales sous la forme d'une subvention d'Etat. Pour l'année 1938, cette subvention sera de 200 millions attribués aux communes proportionnellement au chiffre de leur population, soit environ 4 fr. 75 par habitant. A partir du 1^{er} janvier 1939, elle sera de 6 francs par habitant. Une subvention globale de même importance sera répartie entre les communes en tenant compte de la valeur de leur centime démographique, de l'accroissement de leur population et de la perte subie du fait de certaines exonérations fiscales. Une circulaire de l'Association des Maires de France en a informé toutes les Municipalités.

Si grave que soit le danger — ou peut-être même à cause de cette gravité — il convient d'en rechercher le remède en toute sérénité, sans aucun parti-pris, avec le double souci d'imposer le respect de la loi et de permettre entre employeurs et employés, une collaboration réelle, sincère et efficace. Il ne faut pas, Messieurs, que nous puissions être accusés d'agir en partisans. Il faut que notre œuvre demeure, parce qu'elle aura eu pour principe un souci d'équité.

C'est dans cet esprit que nous vous soumettons une proposition de loi tendant à protéger effectivement les travailleurs contre tout arbitraire patronal ou ouvrier.

Nous entendons simplement parler aux abus possibles, en assurant le respect des conventions collectives, en interdisant tout monopole qui aurait pour effet de porter atteinte à la liberté syndicale et à la liberté du travail, et enfin en organ-

Ce qui est moins connu, c'est l'exposé des motifs qui précède le texte dudit décret ; en voici la teneur :

« Du fait du développement continu de la vie administrative, l'Etat réclame des communes et des départements de multiples services qui obligent ces collectivités à des dépenses sortant du cadre de la vie communale. Il serait donc équitable d'assurer une répartition rationnelle des charges correspondantes. Le décret du 17 juin 1938, ci-dessus, entre dans cette voie et prévoit, au profit des communes et des départements, une subvention du budget général destinée à les rémunérer des services d'intérêt national qu'ils assurent pour le compte de l'Etat. « La mesure n'aura son plein effet qu'à partir de l'exercice 1939. Pour cette année, il ne sera attribué que la subvention proportionnelle au chiffre de la population, et seulement dans la limite d'un crédit de 200 millions, ce qui représente environ 4 fr. 75 par habitant. »

Dans les communes rurales il n'existe pas d'autre dépense faite pour le compte de l'Etat que le traitement des employés de Mairie et comme ce sont ces derniers qui exécutent les travaux visés ci-dessus, la totalité de la subvention doit leur être allouée, la commune n'ayant plus à participer au traitement que dans la limite des travaux exclusivement communaux. Les Municipalités ne pourront donc plus arguer du défaut de ressources pour payer convenablement leurs secrétaires de Mairie.

L. DAGOBERT.

A la Commission départementale du coût de la vie

Nous avons noté avec satisfaction que, par arrêté du 11 juillet 1938 de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale, sur la présentation de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, notre camarade Beillevaire, secrétaire général de notre U.R., a été nommé membre de la Commission Départementale chargée de la constatation du coût de la vie, au titre de représentant des familles nombreuses.

Cette commission s'est réunie le mardi 30 août. Notre camarade eut l'occasion d'y faire quelques remarques fort judicieuses, qui qu'en pensât certain patron qui ne pêche pas par excès de correction. L'indice proposé pour le 1^{er} août 1938 ne fut approuvé que par 8 voix, contre 7 (dont celle de notre camarade). Il serait de 118,82 contre 100 en 1930.

Avez-vous fait un prêt à l'Union Nantaise ?

Si oui, nous vous en remercions. Continuez chaque mois à faire des versements. SI NON, VENEZ, VITE 10, rue de BEL-AIR, vous faire ouvrir un compte.

CONNaissez-VOUS MONDE OUVRIER hebdomadaire de la famille et du travail 12, avenue Sœur-Rosalie, 12 PARIS (13^e)

APPEL A NOS AMIS

A la suite de notre appel exposant la situation financière de l'Union Nantaise, et demandant à tous nos sympathiques de participer à l'emprunt dit « de libération », nous avons reçu plus de 45.000 francs en prêts sans intérêts.

Nous tenons à remercier nos camarades de leur généreux concours, mais il reste encore un gros effort à faire, la somme qu'il nous faut trouver étant de 430.000 francs.

Un certain nombre de nos amis, ne pouvant nous prêter des sommes importantes, ont décidé de faire tous les mois un prêt de 10 francs. Si, au moins, mille de nos camarades prenaient le même engagement, nous arriverions en un temps relativement court, au résultat désiré.

Tous nos amis se feront, nous en sommes sûrs, un devoir de se faire établir, à l'Union Nantaise, un compte de prêt remboursable à vue.

Nous comptons sur tous, et merci d'avance.

Le Président, GLOTIN, Le Trésorier, NASSIVET. P. S. — Le trésorier se tiendra à la disposition de nos amis tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi et de 14 à 19 heures (sauf le dimanche et le lundi).

Nouvelle Convention chez les Employés de la Nouveauté

Pour répondre aux nombreuses demandes de ses adhérents, le syndicat chrétien des Employés communi- que les renseignements suivants, concernant la nouvelle convention collective de la nouveauté, celle-ci étant encore à l'impression.

Le bordereau de salaires est augmenté de 5 % sur les bases minima appliquées au 31 juillet 1937 — primes de vie chère comprises — soit les salaires suivants :

Table with 4 columns: Catégorie, Salaires (15-19 ans, 21-23 ans), Chefs de famille (19 ans, 21-23 ans), Chefs de famille de plus de 2 enfants (21-23 ans). Rows include Mécanographe Sténo-Dactylo, Employé de bureau et aide-comptable, Vendeurs, Dactylo, Téléphoniste, Etalagiste, Caissier, etc.

Pour les chauffeurs et livreurs, le remboursement du repas est fixé à 12 francs, celui de la chambre est fixé à 14 francs, et celui du petit-déjeuner, est fixé à 2 fr. 50.

Ce tarif est applicable à partir du 1^{er} août 1938. A ces prix s'ajoute la prime d'ancienneté comme suit :

A partir de 23 ans, sont accordées aux employés de toute catégories : Après 5 ans de présence : 20 francs par mois ; après 10 ans de présence : primes supplémentaires de 20 francs par mois ; après 15 ans de présence : primes supplémentaires de 20 francs par mois, soit 60 francs au total après 15 ans de présence, au-dessus de 23 ans.

En ce qui concerne les congés supplémentaires d'ancienneté : Après 15 ans de présence : 2 jours ; après 20 ans de présence : 3 jours ; après 25 ans de présence : 4 jours ; après 30 ans de présence : 5 jours.

Les congés spéciaux : mariage, décès, etc... comme l'ancienne convention.

PREAVIS ET PRIMES DE LICENCIEMENT Le délai-congé réciproque est, après le mois d'essai, de 1 mois. Après deux ans de présence, l'indemnité de congédiement est de 20 % des appointements mensuels moyens des douze derniers mois multiplié par le nombre d'années de présence au-dessus de la deuxième année. Cette indemnité est majorée de 10 % en cas de compression de personnel.

MATERNITE L'employée peut être mise en disponibilité sur sa demande pendant un an pour élever son enfant. Les avantages obtenus au moment de cette absence lui resteront acquis si elle demande alors à reprendre son emploi ; elle sera, dans ce cas, réintégrée avec les mêmes avantages.

DUREE DU TRAVAIL L'accord pris le 22 avril 1938 est toujours valable pour l'ouverture des magasins.

Distribution des Prix aux Elèves des Cours Professionnels

La distribution des Diplômes et des Prix de l'année scolaire écoulée aux jeunes gens et jeunes filles élèves des Cours Professionnels de nos Syndicats masculins et féminins aura lieu le dimanche 2 octobre, à 15 heures, salle Saint-Michel, 10, rue de Bel-Air.

Elle sera suivie d'une petite Matinée Récréative des plus attrayantes, organisée avec le concours de notre Commission des Loisirs.

Nous adressons à tous nos élèves, ainsi qu'à leurs parents et amis, pour ces deux séances, notre plus cordiale invitation.

Comité des Loisirs

Avec le mois de septembre, se termine le programme d'excursions et promenades populaires élaboré par le Comité des Loisirs de Nantes. Les syndiqués ayant participé à ces différentes sorties, gardent encore le souvenir de ces joyeux pique-niques et des réjouissances de ces journées passées au grand air.

Mais le beau temps est fini et maintenant il faut songer aux loisirs que, pour cet hiver, les mêmes organisateurs ont envisagés. La 3^e saison théâtrale va s'ouvrir les 9 et 16 octobre avec au programme un grand drame en vers de François Coppée intitulé : Sévéro Torelli. Le programme de cette saison est particulièrement chargé, comme vous pouvez le constater ci-dessous :

9 et 16 octobre : Sévéro Torelli de F. Coppée. 4 et 11 décembre : Les Rantzeau. 25 janvier et 5 février : Eugénie Grandet.

5 et 12 mars : La Samaritaine. Toutes ces représentations auront lieu salle Saint-Michel et les drames à Grand Spectacle seront interprétés par les excellents artistes de COMEDIA, qui durant notre dernière saison ont enthousiasmé nos spectateurs.

Malgré les lourdes charges d'organisation de cette 3^e saison, le prix des places ne sera pas augmenté.

Premières 6 francs. Secondes 4 francs. (1^{er} tarif enfant jusqu'à 10 ans et militaires.)

La location aura lieu tous les jours, 10, rue de Bel-Air. A cet effet, consulter la presse locale pour la date d'ouverture.

En plus de cette saison théâtrale, le Comité des Loisirs organise un cycle de conférences avec projections et nous aurons le plaisir de revoir à nouveau quelques-uns des éminents conférenciers de l'année passée.

Les organisateurs espèrent que ce programme plaira aux plus difficiles, et que les syndiqués et leurs familles viendront nombreux à ces différentes représentations.

Le Comité des Loisirs de Nantes.

gédé sera un délégué élu du personnel, l'indemnité de licenciement sera majorée de moitié.

L'indemnité de licenciement est distincte de l'indemnité de préavis et des dommages-intérêts auxquels l'employeur peut être condamné, par la juridiction compétente, pour rupture abusive.

Article 12. — En cas de licenciement pour compression du personnel, l'employeur devra tenir compte, pour l'ordre des licenciements, dans chaque catégorie intéressée, des éléments suivants : qualités professionnelles, ancienneté, situation de famille, à l'exclusion de toute considération d'ordre politique, religieux ou syndical.

Article 13. — Quand le renvoi a été motivé par une compression du personnel, l'employeur ne doit procéder à aucun nouvel embauchage dans un délai de trois mois avant d'avoir fait appel à son ancien ouvrier ou employé, par lettre recommandée accompagnée d'un accusé de réception.

Au cas où l'employeur ne se conformerait pas aux prescriptions du paragraphe précédent, le renvoi antérieur serait réputé abusif et sanctionné comme tel par la juridiction compétente.

Article 14. — Avant tout licenciement collectif pour compression du personnel, l'employeur devra envisager, après consultation des délégués du personnel, la possibilité d'une répartition des heures de travail permettant d'occuper le plus grand nombre possible de salariés.

Les délégués devront être consultés au moins un mois avant le licenciement collectif, sauf en cas de force majeure.

Article 15. — Toute contravention aux prescriptions de l'article 9 sera poursuivie, à la requête de l'Inspecteur du Travail, devant le Tribunal de simple police, punie d'une amende de cinq à quinze francs.

En cas de récidive, la contravention sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels et punie d'une amende de cinquante à cent francs.

Toute contravention aux prescriptions des articles 12 et 14 sera poursuivie, à la requête de l'Inspecteur du Travail, saisi par tout intéressé, devant le Tribunal de simple police et punie d'une amende de cinq à quinze francs.

En cas de récidive, la contravention sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels et punie d'une amende de cinquante à cinq cents francs.

SECTION III DISPOSITIONS SPECIALES

Article 16. — Toute offre d'emploi, tout embauchage et tout licenciement devront être immédiatement signifiés par l'employeur à l'office public de placement en vue d'assurer la documentation nécessaire à l'établissement des statistiques relatives à la main-d'œuvre.

Sur la déclaration devront figurer, notamment, les mentions suivantes : nom, adresse et profession de l'employeur, effectif total du personnel habituellement employé, motif de la déclaration ; offre d'emploi, embauchage et licenciement, catégorie professionnelle de l'ouvrier ou employé, date de la déclaration, signature ou cachet de l'employeur.

Article 17. — Les dispositions de l'article 16 sont applicables à tous les employeurs, quel que soit l'effectif du personnel qu'ils occupent.

Article 18. — L'office public de placement de chaque localité est tenu de communiquer, sans délai, à tout représentant d'un syndicat ou d'une union de syndicats régulièrement constitués, qui auront créé un service de placement pour leurs adhérents et en auront donné connaissance à l'office par lettre recommandée, la liste des offres d'emploi qui lui sont parvenues au cours des six journées précédentes, et jusqu'au moment où la demande en est adressée, en indiquant celles qui n'auraient pas été satisfaites.

Les services syndicaux de placement sont tenus aux mêmes obligations vis-à-vis des offices publics locaux et départementaux.

PROPOSITION DE LOI (1) tendant à assurer effectivement la liberté syndicale par le contrôle de l'embauchage et du débauchage

Messieurs, La liberté syndicale, qui résulte de la loi de 1884 et de celle de 1920 et qui a été explicitement confirmée par des dispositions législatives nouvelles — loi sur les conventions collectives, loi sur la conciliation et l'arbitrage — cette liberté risquerait de disparaître à bref délai si, pratiquement, les ouvriers et employés, pour trouver du travail et conserver leurs fonctions, étaient obligés, ou bien de s'abstenir de toute activité syndicale ou bien de n'adhérer qu'à telle ou telle organisation.

ser le renvoi d'ouvriers coupables d'adhérer à une organisation de leur choix. Quels que soient les faits considérés, quels qu'en soient les auteurs, patrons ou salariés, nous y découvrons une violation indiscutable, inadmissible, de ce droit syndical que le Parlement a considéré à juste titre, comme la manifestation, sur le plan professionnel, de la liberté individuelle. Si grave que soit le danger — ou peut-être même à cause de cette gravité — il convient d'en rechercher le remède en toute sérénité, sans aucun parti-pris, avec le double souci d'imposer le respect de la loi et de permettre entre employeurs et employés, une collaboration réelle, sincère et efficace. Il ne faut pas, Messieurs, que nous puissions être accusés d'agir en partisans. Il faut que notre œuvre demeure, parce qu'elle aura eu pour principe un souci d'équité. C'est dans cet esprit que nous vous soumettons une proposition de loi tendant à protéger effectivement les travailleurs contre tout arbitraire patronal ou ouvrier. Nous entendons simplement parler aux abus possibles, en assurant le respect des conventions collectives, en interdisant tout monopole qui aurait pour effet de porter atteinte à la liberté syndicale et à la liberté du travail, et enfin en organ-

nisant le placement sur des bases équitables.

Tel est, Messieurs, l'objet de la proposition de loi suivante, qui, nous l'espérons, bénéficiera de l'unanimité de vos suffrages.

SECTION I. — EMBAUCHAGE

Article premier. — Tout employeur occupant habituellement plus de 20 ouvriers ou employés — est tenu d'avoir un registre d'emplois disponibles, tenu par ordre de dates, sur lequel seront portées les indications prévues aux articles 2 et 3.

Article 2. — Tout employeur occupant habituellement plus de 20 ouvriers ou employés — qui aura besoin de personnel, devra, avant et indépendamment de toute autre forme d'offre d'emploi, en aviser l'office public de placement et les syndicats professionnels intéressés, régulièrement constitués, qui auront créé un service de placement pour leurs adhérents et en auront donné connaissance, par lettre recommandée, aux organisations patronales et aux offices publics intéressés.

L'employeur mentionnera, sur le registre institué conformément à l'article premier, l'emploi disponible ainsi que la date d'envoi des avis à l'office public de placement et aux syndicats professionnels.

Sauf en cas de force majeure, il ne pourra accepter aucun candidat pendant un délai de trois jours francs à compter de l'expédition des avis.

Article 3. — L'employeur inscrira le nom de chaque candidat sur le registre d'emplois disponibles et pourra lui faire remplir un questionnaire à condition que celui-ci ne comporte aucune indication relative aux opinions politiques, religieuses ou syndicales du candidat.

La date de la remise du questionnaire dûment rempli, ainsi que la suite donnée à la demande, seront mentionnées sur le questionnaire et sur le registre.

Article 4. — L'employeur tiendra compte, dans son choix, des éléments suivants : aptitudes physiques et morales du candidat à bien remplir l'emploi disponible, qualités professionnelles, situation de famille, à

l'exclusion de toute considération d'ordre politique, religieux ou syndical.

Article 5. — L'employeur occupant habituellement plus de 20 ouvriers ou employés — est déchargé des obligations résultant des articles 2, 3 et 4 quand il s'agit de membres de sa famille.

Article 6. — Le registre et les questionnaires visés aux articles 1, 2 et 3 devront être conservés un an au moins par l'employeur et tenus par lui à la disposition de l'Inspecteur du Travail.

Article 7. — L'exécution d'une épreuve préliminaire ne constitue pas un embauchage ferme. Toutefois, le temps passé à cette épreuve, lorsqu'il excède deux heures, sera payé au taux minimum fixé par la convention collective de la profession et de la région intéressée, ou par les usages de cette région.

Article 8. — Toute contravention aux articles 1, 2, 3 et 4 sera poursuivie, à la requête de l'Inspecteur du Travail, saisi par tout intéressé, devant le Tribunal de simple police et punie d'une amende de cinq à quinze francs.

En cas de récidive, la contravention sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels et punie d'une amende de cinquante à cinq cents francs.

SECTION II. — DEBAUCHAGE

Article 9. — Tout employeur occupant habituellement plus de 20 ouvriers ou employés — est tenu d'avoir un registre de licenciement du personnel, tenu par ordre de dates, sur lequel seront indiqués le nom de l'ouvrier ou employé et la date de départ.

Ce registre doit être conservé pendant un an au moins et tenu à la disposition de l'Inspecteur du Travail.

Article 10. — Le renvoi devra être motivé par une raison sérieuse, au cas où l'employeur ne pourrait faire la preuve de cette raison, le renvoi serait réputé abusif et sanctionné comme tel par la juridiction compétente.

Article 11. — Tout ouvrier ou employé congédié, pour tout autre motif qu'une faute grave, recevra une indemnité de licenciement calculée comme suit :

S'il est payé au mois, un mois de traitement par année de services jusqu'à trois ans de services et, en plus, au-delà de trois ans, un demi-mois de traitement par année de services.

S'il est payé à la semaine, 4 semaines de traitement par année de services, jusqu'à trois ans de services et, en plus, au-delà de trois ans, 2 semaines 1/6 de traitement par année de services.

S'il est payé à l'heure, aux pièces ou à la prime, 87 heures de salaires par période de six mois de services jusqu'à 3 ans de services et, en plus, au-delà de trois ans, 87 heures de salaires par année de services.

On obtiendra l'indemnité horaire due aux travailleurs payés aux pièces ou à la prime, en divisant la rétribution des six mois précédant la date de congédiement par le nombre d'heures de travail effectué durant ces six mois.

Pour les ouvriers ou employés à domicile, l'indemnité de congédiement sera calculée dans les mêmes conditions que pour les salariés de même catégorie professionnelle travaillant à l'intérieur de l'établissement.

Lorsque l'ouvrier ou l'employé con-

travaille à domicile, l'indemnité de congédiement sera calculée dans les mêmes conditions que pour les salariés de même catégorie professionnelle travaillant à l'intérieur de l'établissement.

Lorsque l'ouvrier ou l'employé con-

Advertisement for BLANZY-OUEST CHARBONS SELECTIONNES. Includes text: 'Une garantie: La Marque. Le premier des boulets anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité!' and 'LE BOULET BARRÉ AUX DEUX EXTRÉMITÉS'. FABRICATION BLANZY-OUEST CHARBONS SELECTIONNES NOUVELLE ADRESSE: 15, Rue de la Paix LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOG'

Syndicat des Employés de l'Alimentation

L'Assemblée générale semestrielle a eu lieu le dimanche 26 juin. En ouvrant la séance, le Président Saillant regrette l'absence de trop nombreux camarades, et souhaite qu'à l'avenir tous nos syndiqués veuillent bien faire l'effort d'assister à l'Assemblée générale de leur syndicat.

Après lecture, par Mme Douet, du procès-verbal de la dernière réunion, le camarade Nassetvot retrace le travail fait par le Syndicat depuis notre dernière Assemblée générale. Il signale la définitive ascension du coût de la vie — 34 points depuis la dernière Assemblée générale — ; augmentation qui justifie amplement nos demandes de majorations des salaires. N'en déplaise à une certaine presse, dite « bien pensante », Malheureusement, nous nous heurtions à de grosses difficultés.

Le patronat, suivant une expression, hélas ! trop souvent entendue, « reprend du poil de la bête » et s'oppose avec une particulière âpreté, aux rajustements indispensables.

Pour nos camarades Voyageurs et Placiers, nous avons obtenu le 21 avril — après plus de six mois de démarches — une sentence arbitrale qui majore leurs minima de salaires de 144 francs et 192 francs suivant les catégories.

Dans l'épicerie, nous avons proposé un certain nombre de modifications à la convention collective signée en 1936. Malgré plusieurs réunions de Commission mixte (au 1er août, nous en avions déjà eu 8), l'accord n'a pu encore se faire ; nous nous heurtions à une volonté bien arrêtée de n'accorder aucune amélioration nouvelle.

Chez les Employés de la Conserve pas de convention collective. Malgré lettres, entrevues, coups de téléphone, nous n'avons pu obtenir la réunion d'une Commission Mixte. Le représentant patronal apparaît comme le type achevé du patron de droit divin, que les événements de 1936 n'ont pas éclairé, et qui ne peut comprendre que les Employés de la Conserve veuillent avoir une convention collective. Notre organisation donnera à cette fin de non-recevoir la suite utile, et s'emploiera à amener le Syndicat patronal à une plus juste compréhension de nos revendications.

Le Conseil Syndical se réunit très régulièrement tous les mois. Nos délégués prennent une part active aux réunions mensuelles de l'Union Nantaise. Notre Syndicat a été représenté au Congrès de notre Union Régionale de Saint-Nazaire, à l'Assemblée générale de la Fédération des Employés à Paris, au Congrès de la C.F.T.C.

Notre ami Lebrech, trésorier, ayant été dans l'impossibilité d'assister à la réunion, le Secrétaire donne lecture du compte rendu financier qui fait ressortir une trésorerie en bon état, laissant un excédent de 1.826 fr. 70, malgré le versement, d'une somme de 1.250 francs à notre Caisse de résistance, pour la porter à 2.000 francs. De plus, l'avoir de notre Caisse de chômage est de : 3.791 francs.

Saillant, après avoir remercié notre ami Nassetvot de son double exposé, donne la parole à nos camarades pour la discussion. Après un large échange de vue, les deux rapports sont adoptés à l'unanimité.

Avant que la séance soit levée, notre Secrétaire demande que nous fassions tous nos efforts pour aider l'Union Nantaise à amortir ses lourdes dettes, soit par des dons, soit par des prêts sans intérêts remboursables à vue. Certains hésitent à prêter des petites sommes, aussi il insiste sur l'intérêt de la multiplicité des petits prêts, déclarant que si 1.000 camarades prêtèrent tous les mois, 10 francs, au bout d'un an, nous aurions 120.000 francs.

Le Secrétaire adjoint.

L'assouplissement des 40 heures
Le Syndicat Chrétien des Employés de l'Alimentation, profondément ému par les déclarations du Président du Conseil, affirme à nouveau son profond attachement à la Loi des 40 heures ;

Considérant que les modalités d'application de la loi permettent déjà, grâce au jeu des dérogations permanentes, et des dérogations exceptionnelles, d'augmenter sensiblement la durée du travail, notre organisation s'indigne de voir le Gouvernement céder au chantage patronal ; repousse la critique faite contre les 40 heures, représentée comme la source de la hausse des prix, alors que cette hausse n'est qu'une apparence, en réalité c'est la monnaie qui fond. Ramené à l'or, les prix français sont très bas (la preuve, la venue cette année de nombreux étrangers). Le franc vaut, après 4 dévaluations 8 centimes 1/2 or, soit 11 fois 1/2 moins qu'en 1914, alors que le coût de la vie n'a augmenté que de 7 fois.

Le Syndicat Chrétien des Employés de l'Alimentation estime qu'à force d'« assouplir » les 40 heures, il ne restera plus « d'intangible » que le « principe » devenu le plus hypocrite des étiquettes.

La Montagne

Union locale

Sortie familiale

7 Août, date de la première sortie familiale organisée par l'Union locale des Syndicats Chrétiens de la Montagne et des environs. Sortie familiale dont les organisateurs peuvent être fiers, car elle fut pleinement réussie, ce qui leur vaut le merci unanime de tous les promeneurs.

Vers sept heures, trois grands cars arborant le fanion de la C. F. T. C., sont alignés sur la place de la Mairie. Pointage des cartes, tous sont là, avec quelques retardataires. Enfin complet, on part. Dans une des voitures, on chante, on rit, on crie « Y a d'la joie ». Dans une autre, on se contente de balier. C'est qu'on n'est pas nous aussi on peut être en verve... Ciel brumeux, on se demande avec angoisse s'il va pleuvoir. Pleuvoir à une sortie de syndiqués ? Nous arrivons à l'Ermitage comme le soleil, nous entendons la messe dans une petite chapelle de colonie de vacances, puis c'est le départ pour la pêche. Il faut croire que les crabes étaient nombreux et vigoureux dans ces parages, car, jusqu'au soir, les touristes, dans les cars, avec de grands cris d'effroi secouaient leurs pieds aux ornières desquels s'attachaient ces bestioles. Pour ceux qui ne pêchaient pas, on organisa jeux de barres, courses, etc... Nous félicitons, en passant, les dames championnes du 100 mètres.

A onze heures trente, apéritif-concert avec le concours du Jazz « Jo-Arem » et de l'orchestre à corde « Napoléon ». Puisque la sortie avait pour nom « pique-nique », chacun songea à trouver un coin propice pour déguster son menu. C'est ainsi que la bande se divisa par petits groupes qui bientôt se rejoignirent pour entendre le concert « radiodiffusé » de la « Gaîté Montagnarde » au cours duquel plusieurs artistes se produisirent, notamment le célèbre comique « Mimil Ducloux », ainsi que les deux orchestres. Sans oublier les chœurs qui furent enlevés avec un certain brio par la Section Jociste.

A l'issue de ce concert, une heure est accordée pour les baigneurs et pour les baigneuses et pour le casse-croûte. Le départ a lieu à 18 h. 30. Déjà ! Mais il y a un grand arrêt à Pornic : la jeunesse, et elle est nombreuse, qui ne veut pas se séparer sans joie, organise, pour la grande joie des anciens et des estivaants de la plage une ronde « des amourettes » et celle du « chameau ».

Signal, les moteurs tournent... vers la Montagne, avec un petit arrêt à Cheméré.

Vive la promenade syndicale ! A l'année prochaine.

Un Hermite.
E. CHAUVET.

Fête familiale
Au mois de mai dernier, l'Union Locale organisait une Fête du Travail, qui obtint d'ailleurs un véritable succès. Au programme de cette fête, figurait une revue locale « Ils sont dans les vignes ». A la demande générale nous redonnons cette même revue, le dimanche 25 septembre, salle du patronage. La grandiose mise en scène, les artistes et la musique plairont de nouveau aux nombreux spectateurs. Les auteurs compositeurs nous promettent quelques arrangements... sensationnels.

Retenez cette date, malgré les vendanges ; elles se feront d'ailleurs sur scène...
Le Président de l'U. L. : E. NICOLAS.

Règlement intérieur CAISSE DE SOLIDARITE
Article premier. — Il est formé entre tous les syndicats affiliés à l'Union locale des Syndicats chrétiens de la Montagne, une caisse (dite de solidarité) pour venir en aide aux familles lors du décès d'un adhérent ; une indemnité annuelle sera également versée à tout syndiqué appelé sous les drapeaux et accomplissant sa période réglementaire.

Article 2. — Cette caisse est obligatoire pour tous les syndicats.

Article 3. — Le personnel immin du syndicat de l'Alimentation à pouvoir bénéficier du secours naissance et de la période militaire, bénéficiera à la place d'une indemnité de mariage.

Article 4. — Ces différentes indemnités sont payées à tout membre des syndicats et adhérent depuis 2 ans à leur syndicat ou depuis leur formation et ayant payé régulièrement leurs cotisations.

Article 5. — L'indemnité en cas de décès est de 100 francs, pour une naissance de 20 francs, pour un odat sous les drapeaux : 20 frs. Personnel féminin (mariage) 40 frs.

Article 6. — Chaque trésorier es divers syndicats devra payer au trésorier de l'Union Locale, à la fin de chaque trimestre, le montant des cotisations des adhérents de son syndicat, déduction lui sera faite des primes auxquelles il a droit moyennant pèces justificatives.

Article 7. — La cotisation est de 0 fr. 1/2 par mois et par membre.

Article 8. — Une réunion de l'Union

Basse-Indre

Union Locale

Dimanche 11 septembre 1938, à 14 h. 30, cour du patronage, GRANDE FÊTE FAMILIALE, organisée par la section du Syndicat Chrétien.

Programme : Championnat des Débrouillards : 1° course à la valise ; 2° course à la bouteille ; 3° course en sac ; 4° course à la bougie ; 5° course aux dés ; 6° course des obstacles ; 7° course au ballon ; 8° course surprise.

La Course au Trésors. Championnat des Jeunes : 1° la course à l'oeuf ; 2° course au verre ; 3° course des obstacles ; 4° course à la bougie ; 5° course surprise.

Concours de chant (amateurs). Pour cloôturer cette fête, la troupe « Kissarala » interprétera : un client difficile, et le grand succès : Roncevaux ! Roncevaux !

Participation aux frais : 1 franc. — Entrée gratuite pour les enfants.

Nota : en cas de mauvais temps, la fête aura lieu dans la salle du patronage.

Syndicat de la Métallurgie et parties similaires

Activité de la Section

Il est probable que lors de la parution du journal, la fête familiale organisée par le service des Loisirs sera passée, et que tous spectateurs, compétiteurs, organisateurs, se déclareront enchantés et prêt à remettre ga.

En attendant de se retrouver tous à la séance théâtrale qui aura lieu vers la fin novembre, nous faisons savoir à tous nos adhérents que la réunion générale trimestrielle est fixée au dimanche 25 septembre.

Cette réunion commencera à 9 h. 45 très précises et aura lieu salle du Patronage, rue du Calvaire. Nous sommes sûrs que tous vous aurez à cœur d'assister à cette réunion ; je rappelle aussi aux membres du Bureau et aux collecteurs, qu'une réunion aura lieu le 18 septembre, à 9 h. 30, au local du Syndicat.

Présence indispensable.
Le Secrétaire, Jean CHARDON.

Couëron

Réunion de la Section Pontgibaud

Dimanche 28 août, les ouvriers des Usines Pont-Gibaud, adhérents à la C.F.T.C. se sont réunis.

Après avoir formé un bureau de séance, le Secrétaire donna le compte rendu moral de la section ; compte rendu qui a surtout porté sur les élections de délégués d'ateliers, où les candidats du Syndicat Chrétien ont obtenu, dans certains chantiers, un nombre de voix beaucoup supérieur au nombre de syndiqués chrétiens ; ce qui prouve que parmi les cégétistes, nous avons des sympathisants que nous nous efforçons de conquérir.

Le rapport moral terminé, le trésorier nous donna un état de caisse satisfaisant. Ensuite la parole est passée au camarade Bouley, de la Fédération de la Marine qui, arrivant de Paris le matin même, nous entretint de son entrevue au ministère, au cours de laquelle il a très bien senti que dans la situation tendue comme elle l'est en ce moment, les chefs du gouvernement apprécient la valeur d'ordre du syndicalisme chrétien.

Ensuite, il nous parla de l'activité dans la Fédération Marine, ainsi que du devoir du syndiqué chrétien. Il est à souhaiter que ses conseils portent leurs fruits.

Après avoir remercié notre ami Bouley au nom de toute la section, le Président leva la séance.

Pour le Bureau de séance : Le Président : BEZIER.

Saint-Nazaire

Union Locale

Le changement de la dernière date de parution de La Voix des Travailleurs nous a fait penser trop tard à faire notre article. En regrettant ce contre-temps, nous allons essayer de le réparer.

1° Notre Kermesse. — Certains crurent que notre Kermesse n'avait point eu de succès. Erreur ! Elle fut plus brillante (du point de vue du trésorier) que l'année dernière. Aussi, nous remercions bien sincèrement toutes les personnes qui sont venues nous prouver leur sympathie et nous aider. Nous remercions également toutes et tous les syndiqués qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Pour le relèvement des Allocations familiales dans la Vienne

Voilà quatre mois que l'affaire est soulevée et nos camarades s'étonnent peut-être du manque de résultat, nous pouvons les assurer que depuis ce temps, nous avons multiplié les démarches, les lettres et les interventions de toute sorte.

Si les revendications des célibataires méritent d'être retenues, que ne doit-on pas faire pour les chefs de famille ? On nous jette sans cesse le mot de dépopulation, à cela nous reconnaissons qu'il y a des raisons d'ordre moral, mais nous soutenons qu'il y a des remèdes immédiats, le meilleur est de fortes allocations familiales.

Or, que voyons-nous : Dans la banque, un enfant donne droit à 80 francs par mois, dans le commerce et l'industrie, à Paris, à 60 francs par mois, chez les fonctionnaires, à 55 francs par mois ; dans le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, etc. à 40 francs par mois.

Dans la Vienne, la majorité des salariés du commerce et de l'industrie, à 20 francs par mois.

On comprendra peut-être pourquoi nous insistons inlassablement pour faire relever les taux servis dans notre département.

Dans la Banque

Dans la banque : deux constatations : La bonne d'abord : c'est que sur l'instance de notre Fédération, l'U. S. B. a relevé les taux des allocations familiales comme suit : 1 enfant, 80 francs par mois ; 2 enfants, 200 francs par mois ; 3 enfants 375 francs par mois et 240 francs en plus pour chaque enfant.

Voilà un beau succès à l'actif de la C. F. T. C.

Et maintenant voici la mauvaise : Nos camarades savent comment l'U.S.B. entend récupérer les jours fériés, en faisant travailler les samedis matins de la période d'hiver.

Nous avons donné lecture, au cours de la réunion du 28 juillet, de la proposition fortement motivée que notre Fédération a adressée à l'U.S.B. La décision prise est, en effet, du moins pour une part, illégale et cette décision unilatérale est contestable dans le fond.

En ce qui concerne les salaires, une demande de révision est à l'étude en fonction de l'évaluation des indices du coût de la vie. Nos camarades verront dans le prochain numéro de « L'Employé de Banque » les détails concernant la profession, ainsi que l'état des pourparlers pour la révision de la convention.

Dans les Assurances

Dans les assurances : après les discussions ardues, la convention d'octobre 1936 est enfin renouvelée et signée par les représentants de la C. G. T. et de la C. F. T. C. Nous avions raconté à nos camarades comment un troisième syndicat était surgi au dernier moment. Cette organisation, suspecte d'origine, a été refoulée et c'est, non sans peine, que la conclusion est intervenue.

La partie patronale contractante est l'Union Syndicale des Sociétés d'Assurance Mutuelles du Centre-Ouest, à Orléans.

A Poitiers, sont engagées pour cette convention : les deux mutuelles dont certaines conditions du travail

Aux Mines de fer de La Brutz

Nous avons tenu une Assemblée générale le 31 juillet, avec le concours de notre camarade Charles Mabit, secrétaire de l'Union Départementale. Celui-ci nous a promis de revenir le 16 octobre, pour une grande Assemblée générale au cours de laquelle auront lieu les élections du Conseil syndical, et où il prendra la parole pour exposer les consignes de l'année 38-39 et montrer comment la C.F.T.C. défend les loirs sociaux.

Retenons cette date : 16 octobre. Tous à l'Assemblée générale : pas d'embusqués, qui profitent des avantages obtenus par le Syndicat et qui ne font rien pour le soutenir !

Camarades mineurs, lisez en 4e page, l'article sur la question des salaires dans les mines.

Vendée

A l'Office du Blé

Nous apprenons que notre camarade Edmond Chaillou, président de notre Syndicat Paysan des Essarts et Vice-Président de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée, vient d'être nommé, par M. le Préfet de la Vendée, Membre du Comité Départemental de l'Office du Blé. Nos sincères félicitations.

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Pour le relèvement des Allocations familiales dans la Vienne

Voilà quatre mois que l'affaire est soulevée et nos camarades s'étonnent peut-être du manque de résultat, nous pouvons les assurer que depuis ce temps, nous avons multiplié les démarches, les lettres et les interventions de toute sorte.

Si les revendications des célibataires méritent d'être retenues, que ne doit-on pas faire pour les chefs de famille ? On nous jette sans cesse le mot de dépopulation, à cela nous reconnaissons qu'il y a des raisons d'ordre moral, mais nous soutenons qu'il y a des remèdes immédiats, le meilleur est de fortes allocations familiales.

Or, que voyons-nous : Dans la banque, un enfant donne droit à 80 francs par mois, dans le commerce et l'industrie, à Paris, à 60 francs par mois, chez les fonctionnaires, à 55 francs par mois ; dans le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, etc. à 40 francs par mois.

Dans la Vienne, la majorité des salariés du commerce et de l'industrie, à 20 francs par mois.

On comprendra peut-être pourquoi nous insistons inlassablement pour faire relever les taux servis dans notre département.

Dans la Banque

Dans la banque : deux constatations : La bonne d'abord : c'est que sur l'instance de notre Fédération, l'U. S. B. a relevé les taux des allocations familiales comme suit : 1 enfant, 80 francs par mois ; 2 enfants, 200 francs par mois ; 3 enfants 375 francs par mois et 240 francs en plus pour chaque enfant.

Voilà un beau succès à l'actif de la C. F. T. C.

Et maintenant voici la mauvaise : Nos camarades savent comment l'U.S.B. entend récupérer les jours fériés, en faisant travailler les samedis matins de la période d'hiver.

Nous avons donné lecture, au cours de la réunion du 28 juillet, de la proposition fortement motivée que notre Fédération a adressée à l'U.S.B. La décision prise est, en effet, du moins pour une part, illégale et cette décision unilatérale est contestable dans le fond.

En ce qui concerne les salaires, une demande de révision est à l'étude en fonction de l'évaluation des indices du coût de la vie. Nos camarades verront dans le prochain numéro de « L'Employé de Banque » les détails concernant la profession, ainsi que l'état des pourparlers pour la révision de la convention.

Dans les Assurances

Dans les assurances : après les discussions ardues, la convention d'octobre 1936 est enfin renouvelée et signée par les représentants de la C. G. T. et de la C. F. T. C. Nous avions raconté à nos camarades comment un troisième syndicat était surgi au dernier moment. Cette organisation, suspecte d'origine, a été refoulée et c'est, non sans peine, que la conclusion est intervenue.

La partie patronale contractante est l'Union Syndicale des Sociétés d'Assurance Mutuelles du Centre-Ouest, à Orléans.

A Poitiers, sont engagées pour cette convention : les deux mutuelles dont certaines conditions du travail

Aux Mines de fer de La Brutz

Nous avons tenu une Assemblée générale le 31 juillet, avec le concours de notre camarade Charles Mabit, secrétaire de l'Union Départementale. Celui-ci nous a promis de revenir le 16 octobre, pour une grande Assemblée générale au cours de laquelle auront lieu les élections du Conseil syndical, et où il prendra la parole pour exposer les consignes de l'année 38-39 et montrer comment la C.F.T.C. défend les loirs sociaux.

Retenons cette date : 16 octobre. Tous à l'Assemblée générale : pas d'embusqués, qui profitent des avantages obtenus par le Syndicat et qui ne font rien pour le soutenir !

Camarades mineurs, lisez en 4e page, l'article sur la question des salaires dans les mines.

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Pour le relèvement des Allocations familiales dans la Vienne

Voilà quatre mois que l'affaire est soulevée et nos camarades s'étonnent peut-être du manque de résultat, nous pouvons les assurer que depuis ce temps, nous avons multiplié les démarches, les lettres et les interventions de toute sorte.

Si les revendications des célibataires méritent d'être retenues, que ne doit-on pas faire pour les chefs de famille ? On nous jette sans cesse le mot de dépopulation, à cela nous reconnaissons qu'il y a des raisons d'ordre moral, mais nous soutenons qu'il y a des remèdes immédiats, le meilleur est de fortes allocations familiales.

Or, que voyons-nous : Dans la banque, un enfant donne droit à 80 francs par mois, dans le commerce et l'industrie, à Paris, à 60 francs par mois, chez les fonctionnaires, à 55 francs par mois ; dans le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, etc. à 40 francs par mois.

Dans la Vienne, la majorité des salariés du commerce et de l'industrie, à 20 francs par mois.

On comprendra peut-être pourquoi nous insistons inlassablement pour faire relever les taux servis dans notre département.

Dans la Banque

Dans la banque : deux constatations : La bonne d'abord : c'est que sur l'instance de notre Fédération, l'U. S. B. a relevé les taux des allocations familiales comme suit : 1 enfant, 80 francs par mois ; 2 enfants, 200 francs par mois ; 3 enfants 375 francs par mois et 240 francs en plus pour chaque enfant.

Voilà un beau succès à l'actif de la C. F. T. C.

Et maintenant voici la mauvaise : Nos camarades savent comment l'U.S.B. entend récupérer les jours fériés, en faisant travailler les samedis matins de la période d'hiver.

Nous avons donné lecture, au cours de la réunion du 28 juillet, de la proposition fortement motivée que notre Fédération a adressée à l'U.S.B. La décision prise est, en effet, du moins pour une part, illégale et cette décision unilatérale est contestable dans le fond.

En ce qui concerne les salaires, une demande de révision est à l'étude en fonction de l'évaluation des indices du coût de la vie. Nos camarades verront dans le prochain numéro de « L'Employé de Banque » les détails concernant la profession, ainsi que l'état des pourparlers pour la révision de la convention.

Dans les Assurances

Dans les assurances : après les discussions ardues, la convention d'octobre 1936 est enfin renouvelée et signée par les représentants de la C. G. T. et de la C. F. T. C. Nous avions raconté à nos camarades comment un troisième syndicat était surgi au dernier moment. Cette organisation, suspecte d'origine, a été refoulée et c'est, non sans peine, que la conclusion est intervenue.

La partie patronale contractante est l'Union Syndicale des Sociétés d'Assurance Mutuelles du Centre-Ouest, à Orléans.

A Poitiers, sont engagées pour cette convention : les deux mutuelles dont certaines conditions du travail

Aux Mines de fer de La Brutz

Nous avons tenu une Assemblée générale le 31 juillet, avec le concours de notre camarade Charles Mabit, secrétaire de l'Union Départementale. Celui-ci nous a promis de revenir le 16 octobre, pour une grande Assemblée générale au cours de laquelle auront lieu les élections du Conseil syndical, et où il prendra la parole pour exposer les consignes de l'année 38-39 et montrer comment la C.F.T.C. défend les loirs sociaux.

Retenons cette date : 16 octobre. Tous à l'Assemblée générale : pas d'embusqués, qui profitent des avantages obtenus par le Syndicat et qui ne font rien pour le soutenir !

Camarades mineurs, lisez en 4e page, l'article sur la question des salaires dans les mines.

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Pour le relèvement des Allocations familiales dans la Vienne

Voilà quatre mois que l'affaire est soulevée et nos camarades s'étonnent peut-être du manque de résultat, nous pouvons les assurer que depuis ce temps, nous avons multiplié les démarches, les lettres et les interventions de toute sorte.

Si les revendications des célibataires méritent d'être retenues, que ne doit-on pas faire pour les chefs de famille ? On nous jette sans cesse le mot de dépopulation, à cela nous reconnaissons qu'il y a des raisons d'ordre moral, mais nous soutenons qu'il y a des remèdes immédiats, le meilleur est de fortes allocations familiales.

Or, que voyons-nous : Dans la banque, un enfant donne droit à 80 francs par mois, dans le commerce et l'industrie, à Paris, à 60 francs par mois, chez les fonctionnaires, à 55 francs par mois ; dans le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, etc. à 40 francs par mois.

Dans la Vienne, la majorité des salariés du commerce et de l'industrie, à 20 francs par mois.

On comprendra peut-être pourquoi nous insistons inlassablement pour faire relever les taux servis dans notre département.

Dans la Banque

Dans la banque : deux constatations : La bonne d'abord : c'est que sur l'instance de notre Fédération, l'U. S. B. a relevé les taux des allocations familiales comme suit : 1 enfant, 80 francs par mois ; 2 enfants, 200 francs par mois ; 3 enfants 375 francs par mois et 240 francs en plus pour chaque enfant.

Voilà un beau succès à l'actif de la C. F. T. C.

Et maintenant voici la mauvaise : Nos camarades savent comment l'U.S.B. entend récupérer les jours fériés, en faisant travailler les samedis matins de la période d'hiver.

Nous avons donné lecture, au cours de la réunion du 28 juillet, de la proposition fortement motivée que notre Fédération a adressée à l'U.S.B. La décision prise est, en effet, du moins pour une part, illégale et cette décision unilatérale est contestable dans le fond.

En ce qui concerne les salaires, une demande de révision est à l'étude en fonction de l'évaluation des indices du coût de la vie. Nos camarades verront dans le prochain numéro de « L'Employé de Banque » les détails concernant la profession, ainsi que l'état des pourparlers pour la révision de la convention.

Dans les Assurances

Dans les assurances : après les discussions ardues, la convention d'octobre 1936 est enfin renouvelée et signée par les représentants de la C. G. T. et de la C. F. T. C. Nous avions raconté à nos camarades comment un troisième syndicat était surgi au dernier moment. Cette organisation, suspecte d'origine, a été refoulée et c'est, non sans peine, que la conclusion est intervenue.

La partie patronale contractante est l'Union Syndicale des Sociétés d'Assurance Mutuelles du Centre-Ouest, à Orléans.

A Poitiers, sont engagées pour cette convention : les deux mutuelles dont certaines conditions du travail

Aux Mines de fer de La Brutz

Nous avons tenu une Assemblée générale le 31 juillet, avec le concours de notre camarade Charles Mabit, secrétaire de l'Union Départementale. Celui-ci nous a promis de revenir le 16 octobre, pour une grande Assemblée générale au cours de laquelle auront lieu les élections du Conseil syndical, et où il prendra la parole pour exposer les consignes de l'année 38-39 et montrer comment la C.F.T.C. défend les loirs sociaux.

Retenons cette date : 16 octobre. Tous à l'Assemblée générale : pas d'embusqués, qui profitent des avantages obtenus par le Syndicat et qui ne font rien pour le soutenir !

Camarades mineurs, lisez en 4e page, l'article sur la question des salaires dans les mines.

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Pour le relèvement des Allocations familiales dans la Vienne

Voilà quatre mois

